

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 - 18H30**

**Présents :** M. DELPY Emile, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. CUVELIER Bruno, Mme BOURDEREAU Corinne, Mme FIL Christine, M. CASELLES Cédric, M. TRANCHANT Cyril, Mme DELPY Lucie, Mme RECHE Ingrid, Mme MARCHAND Laurine, Mme PROUST Catherine, M. LETELLIER Nicolas.

**Absents :** M. PAGES Olivier, M. CALCEL Guillaume (procuration à M. Emile DELPY).

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Mardi 31 Mars 2026 est ouverte à 18H30.

**Président :** M. DELPY Emile

**Date de Convocation :** 25 Mars 2026

**Secrétaire de séance :** M. TRANCHANT Cyril

**Date d'affichage de l'ordre du jour :** 25 Mars 2026

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026
- 2- Décisions du Maire prises par délégation
- 3- Régime indemnitaire du Maire et des adjoints
- 4- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 5- Désignation des Délégués du SIVOS Roubia Argens Paraza (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)
- 6- Désignation des délégués du SYADEN (Syndicat audois d'énergie)
- 7- Désignation du délégué de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- 8- Désignation des Délégués du syndicat intercommunal des aires de lavages Corbières et Minervois
- 9- Désignation du délégué de l'ATD (Agence technique départementale)
- 10- Désignation des délégués du Syndicat Mixte Aude Centre
- 11- Désignation du correspondant « défense »
- 12- Désignation des correspondants « tempête »
- 13- Désignation des délégués « Forêt » (Fédération des Communes Forestières)
- 14- Désignation du délégué du syndicat intercommunal AGEDI
- 15- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 16- Composition des Commissions Municipales
- 17- Devis pour le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable au Réganil
- 18- Divers

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026**

Approbation à l'unanimité

**2- Décisions du Maire prises par délégation** (*Jusqu'au 14 mars 2026 / dans le cadre du précédent mandat*)

-Décision d'ester en justice en défense suite au recours de Madame Manon VANDYCKE, née ROUSSEAU et saisine de maître Remy GARCIA, Avocat

-Devis Véolia acceptés :

22967.33€ HT pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable au Réganil mais le devis a dû être réévalué sur demande du département. Une délibération est nécessaire (point N°17)

1154.62 € HT pour l'achat pompe de secours et 1313.90 € HT pour le dégrilleur de la Station d'épuration

-Devis ACTITP et ACTIFOREST acceptés :

2800 HT pour la réfection chaussée Route Neuve

3600 € HT Broyage évacuation des pins - Tempête Nils - Terrain Communal

2960 € HT traitement végétaux tempête Nils - aire de jeux

### **3- Régime indemnitaire du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Paraza compte 710 habitants,

Considérant que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire (*A titre indicatif : taux maximum 44.3 % - 1820.96 € brut mensuel en 2026*).

Décide, à l'unanimité que (*A titre indicatif : taux maximum 11.77 % - 483.81 € brut mensuel en 2026*) :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (à compter du 21 Mars 2026)

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (à compter du 21 Mars 2026)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **4- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président de droit, de 3 membres titulaires du conseil municipal et de 3 membres suppléants.

Il est procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste est candidate :

Titulaires : M. Claude ONORRE, M. Olivier PAGES, M. Cyril TRANCHANT.

Suppléants : Mme Corinne BOURDEREAU, M. Bruno CUVELIER, M. Nicolas LETELLIER

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste. Sont installés immédiatement (dans l'ordre de la liste) :

Titulaires : M. Claude ONORRE, M. Olivier PAGES, M. Cyril TRANCHANT.

Suppléants : Mme Corinne BOURDEREAU, M. Bruno CUVELIER, M. Nicolas LETELLIER

Le conseil municipal prend acte de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

*Après l'installation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, M. Olivier PAGES prend place au sein du Conseil Municipal*

## **5- Désignation des Délégués du SIVOS Roubia Argens Paraza (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SIVOS Roubia Argens Paraza.

Il propose de désigner les délégués suivants :

Titulaires : M. Emile DELPY, M. Cédric CASELLES, M. Laurine MARCHAND.

Suppléants : Mme RECHE Ingrid, Mme DELPY Lucie, Mme FIL Christine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au SIVOS :

- Titulaires : M. Emile DELPY, M. Cédric CASELLES, M. Laurine MARCHAND.

- Suppléants : Mme Ingrid RECHE, Mme Lucie DELPY, Mme Christine FIL

## **6- Désignation des délégués du SYADEN (Syndicat audois d'énergie)**

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un binôme paritaire de représentants, ayant le statut de délégué communal titulaire et de délégué communal suppléant. Cette désignation est obligatoire pour permettre à notre commune d'être représentée.

Il est proposé de désigner M DELPY Emile, délégué titulaire, et Mme DELPY Lucie, déléguée suppléante.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne M. DELPY Emile, délégué titulaire du SYADEN

Désigne Mme DELPY Lucie, déléguée suppléante du SYADEN

## **7- Désignation du délégué à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'assemblée Communales quant à la durée de leur mandat.

Il ajoute qu'il convient de désigner un délégué à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

M. DELPY Emile se propose pour être le délégué communal à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne M. DELPY Emile, délégué à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

## **8- Désignation des Délégués du syndicat intercommunal des aires de lavages Corbières et Minervois**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aires de Lavages entre Corbières et Minervois.

Il est proposé de désigner :

- M. DELPY Emile, délégué titulaire du syndicat intercommunal des aires de lavages Corbières et Minervois
- M. ONORRE Claude, délégué suppléant du syndicat intercommunal des aires de lavages Corbières et Minervois

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. DELPY Emile, délégué titulaire du syndicat intercommunal des aires de lavages Corbières et Minervois
- M. ONORRE Claude, délégué suppléant du syndicat intercommunal des aires de lavages Corbières et Minervois

### **9- Désignation du délégué de l'ATD (Agence technique départementale)**

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 06 Février 2014, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. DELPY Emile pour représenter la commune de PARAZA.
- M. CASELLES Cédric pour représenter la commune en l'absence de M. DELPY Emile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne M. DELPY Emile pour représenter la commune de PARAZA.

Désigne M. CASELLES Cédric pour représenter la commune en l'absence de M. DELPY Emile

### **10- Désignation des délégués du Syndicat Mixte Aude Centre**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte Aude Centre.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. ONORRE Claude, délégué titulaire du Syndicat Mixte Aude Centre
- M. TRANCHANT Cyril, délégué suppléant du Syndicat Mixte Aude Centre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. ONORRE Claude, délégué titulaire du Syndicat Mixte Aude Centre
- M. TRANCHANT Cyril, délégué suppléant du Syndicat Mixte Aude Centre

### **11- Désignation du correspondant « défense »**

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.



## 15- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues. Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40000 € HT, ainsi que toute décision concernant

leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° intenter au nom de Paraza toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 8000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. (*Droit de préemption commercial*)
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

*[Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours dans la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être (DC 9 janvier 2018, n°2017-683).*

- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16- Composition des Commissions Municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal et préparer efficacement les décisions, de créer des commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : Création et composition des commissions municipales

-Commission des Finances : M. DELPY Emile (réfèrent), M. CASELLES Cédric, M. TRANCHANT Cyril, M. PAGES Olivier, M. LETELLIER Nicolas

-Commission des Travaux (travaux, aménagement, urbanisme, ...) : M. ONORRÉ Claude (réfèrent), M. CUVELIER Bruno, M. TRANCHANT Cyril, M. PAGES Olivier, Mme DELPY Lucie, M. LETELLIER Nicolas.

-Commission Communication : Mme BOURDEREAU Corinne (réfèrent), Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, Mme PROUST Catherine.

-Commission Social et sport : Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France (réfèrent), Mme BOURDEREAU Corinne, Mme FIL Christine, Mme RECHE Ingrid, Mme MARCHAND Laurine, Mme PROUST Catherine

-Commission Festivités, Culture, Patrimoine et Tourisme : Mme DELPY Lucie (réfèrent), Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, Mme BOURDEREAU Corinne, M. CUVELIER Bruno.

-Commission Affaires scolaires : M. CASELLES Cédric (réfèrent), M. DELPY Emile, Mme FIL Christine, Mme DELPY Lucie, Mme RECHE Ingrid, Mme MARCHAND Laurine.

Le réfèrent de commission est chargé d'animer les travaux de la commission, de préparer les réunions, de faire le lien avec le Maire et le conseil municipal.

#### Article 2 : Présidence

Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

#### Article 3 : Ouverture et élargissement des commissions

Chaque commission pourra, en tant que de besoin :

-associer à ses travaux d'autres conseillers municipaux

-être élargie, sur décision du Maire ou du réfèrent de commission, à des personnes extérieures à titre consultatif, notamment : habitants de la commune, personnes qualifiées, représentants d'associations locales, bénévoles ou acteurs du territoire. Ces personnes extérieures ne disposent pas de voix délibérative.

#### Article 4 : Modalités de fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du réfèrent de commission.

Elles émettent des avis consultatifs et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

### **17- Devis pour le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable au Réganil**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder au renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable (AEP) au niveau du Réganil.

Il rappelle qu'un premier devis de 22967.33€ HT avait été approuvé mais qu'en raison des conditions imposées par le Département, des modifications ont dû être apportées au projet.

Il présente le nouveau devis actualisé proposé par Véolia, d'un montant de 33525.07 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la proposition de Véolia pour un montant maximum de 33525.07 € HT

Précise qu'il sera demandé de renégocier le tarif avant la signature du devis.

### **18- Divers**

- Conseil d'école : 7 Avril 2026 à 17H30 à l'école de Roubia

- Devis pour un système de chloration de l'eau demandé (22035.50 € HT). En attente d'un autre devis.

- Plan Guide / Vision globale de l'aménagement de la commune et rénovation du cœur de village ancien : Les Conseillers municipaux sont conviés à la réunion du 1<sup>er</sup> Avril « Présentation du diagnostic » (Le 1<sup>er</sup> Comité technique est prévu fin Avril / début Mai)

- La parcelle cadastrée B457 a été acquise par la Commune (acte signé le 30 Mars 2026) : Une discussion est engagée concernant les projets susceptibles d'y être développés.

-Discussion concernant les colonnes de tri situées à proximité de l'épicerie : celles-ci sont fréquemment pleines. Le nombre d'utilisateurs dépasse les prévisions initiales de la Communauté de Communes. Il est prévu de redéployer des colonnes de tri qui ne sont plus utilisées, en concertation avec la Communauté de Commune.

-Les lignes électriques et téléphoniques aériennes situées, Route Neuve, à proximité du pont vont être prochainement effacées / enterrées.

-Une discussion est engagée concernant les obligations légales de débroussaillage et de ce qui va être envisagé par la Commission Travaux.

-Les prochains conseils municipaux devraient avoir lieu les 14 et 29 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Emile DELPY



Publié 6 Avril 2026